

094-219400173-20251029-DEC25-802-Af Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

**Direction Population** Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly

division 7, emplacement 92 N° du titre : C00510/25

Dichliá la 2.7 OCT. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/03/2015 accordant la concession de terrain à M. ISRALON Jean et Mme PICHON Chloé à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 :

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne :

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit.

Mme PICHON Chloé demeurant 5 boulevard Abel Cornaton 91290 Arpajon en sa qualité de fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 septembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1m² funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 7 - emplacement : 92, et dont la validité a expiré le 03 mars 2025 au profit de l'enfant Soline ISRALON. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC25-802-AR Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme PICHON Chloé en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 7 - emplacement : 92 à compter du 04 mars 2025 jusqu'au 03 mars 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 153,20 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999193 du 16 septembre 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PICHON Chloé.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PICHON Chloé.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 7 001, 2025

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr